

Photos de l'extrait transmis par Frédérique Mounier, le 05/01/2016.

Transcription faite par Patrick Neboit, le 11/01/2016.

Voir <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/vivelay/conversations/messages/40647>

Mis en forme par C. Maillebouis, le 17/01/2016.

*Le 30 juin 1748 environ les 10h00 du matin au lieu et paroisse de St Voy maison de Jean Ferrier marchand dudit St Voy par devant nous notaire royal soussigné en présence des témoins bas-nommés furent présents noble Jean de Thezard Sr de La Peyrouse, noble Louis de Besson Sr de Sallecrup, noble André René Debaille, Mr Me Pierre Reymondon du Pontet avocat au Parlement conseiller du Roi bailli de la ville d'Yssingeaux juge de Fay et autres juridictions, Sr Pierre Louis Riou bourgeois, Sr Jacques Cotte, Sr Mathieu Blachon, Sr Charles Riou, André Charrier, Jean Picq, Pierre Fillit, Jacques Debar, Jean-Jacques Charra dit Cachard, Izaac Besson, Izaac Ferrapie, Claude Crouzet, Jacques Charra dit des Fains, Jacques Robert, Jean Ferrier, Jacques Pons, Pierre Fayard, Pierre Guilhot, Pierre Ruel dit Grange, Pierre Jouve, Jacques Jullien, Siméon Maissonny, Pierre Pellissier, Pierre Garnier, Pierre Ferrier dit Crouzeton, Jacques Exbrayat, Mathieu Crouzet, Jean Bourrette, Mathieu Heritier, Jacques Debar dit Vidon, Jacques Masse, Pierre Vey, Pierre Masse, Pierre Crouzet, Pierre Anteriuou, Jacques Mathieu, Antoine Maneval, Pierre Charreiron, Pierre Grousson, Jean Jullien et autres principaux habitants qui composent une grande partie de la communauté de la paroisse de St Voy, lesquels dûment informés que Sr Jacques Rechatin ancien procureur au Sénéchal et présidial du Puy, Me Louis Liougier juge de ladite ville d'Yssingeaux, Sr Marc Antoine Faure fermier d'Yssingeaux et Jean Claude Delauche marchand tannier des villes du Puy et Yssingeaux fermiers de la dîme de la susdite paroisse de St Voy, veulent par eux-mêmes percevoir ladite dîme qu'ils ont affirmé de Mrs les chanoines de la cathédrale du Puy en qualité de prieurs et décimateurs de ladite paroisse, lesquels Srs fermiers par une avidité sans égale et sous prétexte que les denrées sont en un très haut prix, ne veulent pas sous-affirmer aux susdits habitants et autres particuliers de ladite paroisse ainsi qu'il avait été d'usage et de tout temps pratiqué, les exposants convaincus d'ailleurs de leur obligation de payer ladite dîme et afin que les susdits fermiers sous le prétexte d'un refus de la part desdits habitants de leur payer leur dîme, ils ne les forcent et engagent par menaces violentes comme ils en ont déjà menacé la plupart pour leur passer des beaux de sousferme de ladite dîme qui iraient beaucoup au-delà de sa juste valeur ; Les susdits habitants ne sauraient assez prendre de précautions pour se mettre à couvert des vexations que lesdits fermiers pourraient exercer contre eux et pour n'être pas entièrement la victime de leur avidité reconnue . C'est pourquoi tous les susdits habitants ici présents faisant tant à leur nom que pour tous les autres habitants de la susdite paroisse de St Voy, ont d'une voix unanime convenu, résolu et délibéré que tant eux, susdits délibérants, que tous les autres absents, commenceront à faire faucher leurs prairies le ~~jeudi matin onzième du mois de juillet prochain~~ mercredi dixième du mois de juillet prochain, et pour rendre public et dénoncer aux susdits fermiers, et même aux susdits chanoines, le jour qui aura été pris pour faire la récolte et levée du foin des prairies, tous les susdits délibérants ont unanimement comme dessus nommé et élu pour leurs syndics les nommés Sr Jean Pierre Robert du présent lieu et paroisse et Sr Jacques Michel du lieu des Brottes susdite paroisse ici présents et acceptants, auxquels susdits syndics tous les susdits habitants donnent plein et entier pouvoir de faire toutes les démarches convenables et nécessaires pour que les susdits fermiers ou leurs ayant-droit ou desdits Srs chanoines soient informés du temps auquel ils se doivent rendre dans ladite paroisse et dans le terrain de chaque particulier dépendant du prieuré dudit St Voy à l'effet d'y venir percevoir tant la dîme du foin que autre conformément à l'arrêt du Parlement du 9 septembre 1705 et même de protester au nom de tous les habitants, qu'à défaut par lesdits Srs fermiers, desdits Srs chanoines au autres ayant-droit, d'envoyer de leur part, chaque particulier leur laissera sur le champ ou fonds sujet à la dîme; la dîme qui leur revient de droit conformément audit arrêt, auquel les susdits habitants obéissent sans cependant y faire aucune approbation, sous les protestations qu'en défaut les habitants ne seront point responsables de la déperdition de ladite dîme délaissée, qui ne sera alors regardée que comme l'effet de leur inaction, négligence et pure affectation malicieusement masquée promettant tous les susdits délibérants d'avoir agréé tout ce qui sera fait et géré au susdit par leurs susdits syndics, de ne les révoquer mais au contraire le tout approuver et les relever indemne de toute charge syndicale avec pouvoir d'élire domicile à leur nom partout où besoin sera et autres clauses à ce requises et nécessaires, fait au susdit lieu de St Voy en présence de Jean Rouzier maître maçon du lieu de La Chau paroisse de Lapte et Louis Planche maître couvreur à lauzes du lieu et paroisse de St André des Effangeas soussignés avec les sachants écrire et ledit Robert syndic, les autres de même que ledit Michel illettrés enquis et requis, et moi notaire royal soussigné recevant Bertrand notaire*

Signés : Lapeyrouse – DeThezard – Salecrup – Dupontet – Planche – Rouzier – Riou – Riou – Pons – Charra – Besson – Ferrier – Robert – Fayard – Maneval – Picq – Menut – Blachon – De.. - .... – Ferrier – Vigier

Référence :

AD43 - Me Bertrand à Tence - 3E542.4 (1748-1750)

AD43 | B 1522-1530-1543

Bollon, Gérard. « La grève des dîmes dans la paroisse de Saint-Voy au XVIIIe siècle ». *Cahiers de la Haute-Loire*, 1988.

Mathieu (1904-1976), Lucien. *La Paroisse de Saint-Voy de Bonas*. Le Puy-en-Velay: Imprimeries Jeanne-d'Arc, 1977, p. 50.



